



COMMUNE DE LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Luzech s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BLONDEL Fannie, BOLLE Tom, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, KAJTOR Camélia, MOURA Carlos, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : MINELLO Chrystèle à PRADAYROL Pascal

Absents : GARRIGUES Pascal

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-059 - CONVENTION MULTIPARTITE DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES (NOTAMMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE LUZECH)

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le collège l'Impèrnal fournit les repas de midi des élèves du groupe scolaire de LUZECH.

Monsieur le Maire rappelle également que le 9 janvier 2024, la Commune a conclu une convention tripartite de prestation de service pour la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de LUZECH dont l'objet était l'engagement du collège à fournir les repas de midi aux élèves de LUZECH. Cette convention prévoyait également toutes les obligations respectives du Département du Lot, du Collège l'Impèrnal et de la Commune de LUZECH.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ladite convention étant arrivée à échéance, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention multipartite de fourniture de repas aux élèves du groupe scolaire de LUZECH pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de la convention précitée, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- D'accepter la conclusion de la convention multipartite de coopération pour la fourniture de repas aux élèves (notamment du groupe scolaire de LUZECH) détaillée ci-dessus par Monsieur le Maire pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention multipartite avec le collège l'Impenal, le Département du Lot, la Commune d'ALBAS, la CCVLV et la Commune de LUZECH ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget principal de la Commune de LUZECH au chapitre 011 – article 6042.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 02/07/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 02/07/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.